

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST) Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-80

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS ET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER – ANNEE 2022
--

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST, 1^{ère} Adjointe en charge du Développement Economique et de l'Administration Générale

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale pose l'emploi permanent comme principe de base.

Cependant, afin d'assurer la continuité des services (absences ou surcroît d'activité ponctuel), il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'année 2022, dans le cadre :

- d'accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;
- d'accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;
- du remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels sur des emplois permanents momentanément absents.

Ces recrutements temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme, ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

La rémunération de l'agent est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emploi en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, des qualification et expérience détenues par l'agent.

Le tableau ci-après récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2022 est estimé à 95.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23 et suivants ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

Je vous propose :

- d'adopter, pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, ou en remplacement d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau ci-dessous pour permettre à l'ensemble des services de la Ville de Langueux de fonctionner correctement.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter le personnel contractuel ou occasionnel durant l'année 2022 et, à chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.
- de fixer les niveaux de rémunération des agents temporaires selon le tableau ci-dessous.
- de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur le budget de l'exercice 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX
REPLACEMENTS
POUR 2022**

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE (en ETP)	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	3	Indice brut 354 à 432
Rédacteur	1	Indice brut 372 à 597

Attaché	1	Indice brut 444 à 821
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	50	Indice brut 354 à 432
Animateur	1	Indice brut 372 à 597
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	2	Indice brut 368 à 486
Auxiliaire de puériculture	2	Indice brut 372 à 610
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	35	Indice brut 354 à 432
TOTAL	95	

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.